

Echéancier : mai 2010

AGENDA FISCAL ET SOCIAL

Délai variable

Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'avril 2010.

01 mai 2010

Travailleurs non salariés : déclaration des revenus 2009 aux organismes conventionnés relevant du Régime social des indépendants (RSI), en cas de télé déclaration, cette date est repoussée au 15 mai.

04 mai 2010

Dépôt des principales déclarations professionnelles annuelles :

- déclaration des résultats des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux, de bénéfices agricoles et de bénéfices non commerciaux imposés d'après un régime réel ;
- déclaration de participation à la formation professionnelle continue n° 2483 ;
- déclaration de participation-construction n° 2080 ;
- déclaration de la cotisation foncière des entreprises de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- déclaration de régularisation de TVA (CA 12) ;
- sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés n'ayant clos aucun exercice en 2009 ou ayant clos leur exercice le 31 décembre 2009 ou en janvier 2010 : dépôt de la déclaration n° 2065 et des annexes ;
- sociétés civiles immobilières : déclarations de résultats n° 2072 et n° 2071.

05 mai 2010

Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2010 payés au plus tard le 30 avril 2010.

Artisans, commerçants, Professionnels libéraux et industriels n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

15 mai 2010

Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens intervenus en avril 2010 et de la déclaration européenne de services.

C3S-Sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité : déclaration et paiement de la contribution auprès du Régime social des indépendants (RSI).

Personnes morales, organismes, fiducies et institutions comparables possédant des immeubles en France : déclaration spéciale n° 2746, et paiement de la taxe annuelle de 3 %.

Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les rémunérations payées en avril 2010 lorsque le total des sommes dues au titre de 2009 excédait 4 000 € (et régularisation du prorata provisoire utilisé en début 2010 par les assujettis partiels).

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2010 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale.

Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2010.

Versement du 2e acompte provisionnel au titre de l'impôt sur le revenu de 2009 (sauf en cas d'option pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu).

31 mai 2010

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 28 février 2010 : dépôt de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes.

Date limite pour la première adhésion à un Centre de gestion agréé (commerçants, artisans, industriels) ou à une Association de gestion agréée (professions libérales) pour bénéficier des avantages fiscaux au titre de 2010 (adhésion dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice).